

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SECURITE

Le plan neige est activé jusqu'au 5 mars 2021 pour garantir le déneigement des trottoirs et parcs publics en cas d'intempéries, et jusqu'au 12 mars 2021 pour le déneigement des routes. 340 agents mobilisables pour les espaces publics.

Le déneigement de la commune est effectué par les agents des services Voirie et Mobilités, Propreté urbaine et Paysages et Biodiversité. Ils interviennent sur les routes, sur les trottoirs, parcs, les pistes cyclables, les accès aux écoles et aux établissements publics...

Au total, près de 340 agents sont mobilisés pendant l'hiver pour racler et/ou saler la neige, dès que l'alerte est donnée, à partir de 3h du matin jusqu'à 22h si besoin pour les voiries, et de 4h à 12h (voire plus en cas de situation exceptionnelle) pour les trottoirs. Des entreprises extérieures sont également mobilisées pour intervenir sur certains secteurs.

Les services de déneigement et les entreprises mandatées disposent de 23 camions de déneigement et de divers engins mécanisés pour traiter les trottoirs. Les agents interviennent manuellement pour dégager les abris bus, passages cloutés, élargir les cheminements...

La ville est divisée en divers circuits tant pour assurer le déneigement des routes que des trottoirs. Comme toutes les voies ne peuvent pas être traitées en même temps, le déneigement est géré de manière différenciée selon des niveaux de priorité qui dépendent de l'importance du trafic sur les voies et de leur dangerosité (pourcentage de pente). Les axes majeurs, et ceux empruntés par les transports en commun, sont ainsi déneigés en priorité. Lorsqu'ils sont tous traités, les services interviennent alors sur les voies de desserte locale (circuits secondaires).

Les accueils de proximité travaillent en lien étroit avec les services de déneigement pour faire remonter les éventuelles difficultés et renseigner les usagers sur l'avancement du déneigement. Les habitants peuvent les contacter en cas de besoin.

Habitants et commerçants responsables du déneigement devant leur porte

En cas d'intempéries hivernales, propriétaires, copropriétaires et commerçants **sont responsables du déneigement des espaces privés et, conformément à l'arrêté municipal en vigueur, de la section de trottoir en façade de leur propriété ou commerce située sur le domaine public.** L'accès aux boîtes aux lettres doit aussi être dégagé afin de faciliter le travail des facteurs. De plus, il est important que les haies et les arbres soient élagués pour éviter l'entassement de neige sur les trottoirs.

Sur la route en cas de neige, il est essentiel d'être équipé de pneus neige, de conduire avec prudence, sans freinage brusque, et de privilégier les transports en commun. Enfin, si vous connaissez des personnes seules ou fragiles, n'hésitez pas à les aider à déneiger ou à se déplacer.

Mairie d'Annecy

Direction Communication - Contact presse

Tél. 04 50 33 88 21

Mel presse@annecy.fr

<http://www.annecy.fr> / www.facebook.com/VilleAnnecy / www.instagram.com/villeannecy/